



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 6 MAI 2025  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-66

**OBJET :** Approbation du pacte territorial France Rénov (PIG)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	12

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

**Absents :**

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Approbation du pacte territorial – France Rénov' (P.I.G.)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5219-2 et suivants,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale de d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M),

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la croissance verte,

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial et modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°2024-199 en date du 18 décembre 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le budget de l'exercice 2025,

VU l'avis favorable en date du 3 avril 2025 de l'ANAH au projet de pacte territorial France Rénov',

VU le courrier en date du 3 avril 2025 de la Délégation locale de l'ANAH sur le Val-de-Marne prorogeant de manière exceptionnel le délai au 31 mai 2025 pour approuver la convention de PIG pacte territorial France Rénov',

VU l'avis favorable en date du 14 mars 2025 de la DRIHL Ile-de-France au projet de convention de pacte territorial,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour l'atteinte des objectifs territoriaux précisés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne & Bois de mobiliser plus largement les habitants du territoire dans l'amélioration des performances énergétiques des logements.

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 29 avril 2025.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de convention de Pacte territorial – France Rénov' (P.I.G.), dont une copie demeurera annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Pacte Territorial France Rénov',

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution du pacte territorial France Rénov' PIG),

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

**ARTICLE 4 :**

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025,

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitano*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12 MAI 2025  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250512-DC2025-66-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025